

- MAIRIE DE SENLISSE -

---

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

---

De la séance du 28 septembre 2023 à 20h

---

**Étaient présents :**

M. Claude BENMUSSA – Maire,  
Mme Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, Mme Monique LE ROY, M. Patrick BOUNATIROU – Adjoints au Maire  
Mme Delphine RÉAU, Mme Colette FAGES, M. Marc THIBAUT, M. Arnaud LEROY, Mme Dionisia LEROUX – Conseillers Municipaux

**Absente excusée ayant donné un pouvoir :**

Mme Sylvie DEMOUZON, a donné son pouvoir à Mme Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES

**Désignation secrétaire de séance :**

Mme FAGES est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celle-ci indique néanmoins qu'elle ne pourra pas rester jusqu'à la fin de la réunion.

-----

M. BENMUSSA annonce que, pour cette fois, l'ordre du jour sera présenté dans le sens inverse d'habituellement, et donc qu'il va commencer par les délibérations.

**Délibérations**

---

**[DCM 2023/29 – Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune](#)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement du cimetière, approuvé par délibération du conseil municipal n°2006/17 en date du 31 mars 2006 ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Martine BILLARD, habitant 11 rue du Clos Vignot – 41190 SAINT LUBIN EN VERGONNOIS, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession D12
- Renouvelée le 26 septembre 2009 pour une durée de 30 ans
- Le montant réglé de trois cents euros (300 €)

M. BENMUSSA laisse la parole à Mme DOMINGOS-TAVARES pour présenter cette délibération.

Mme DOMINGOS-TAVARES explique que Mme BILLARD possède une concession au cimetière de Senlisse et qu'elle propose de la rétrocéder à la commune à partir de ce jour, moyennant la somme de 150 €. Cela permettrait à la commune de disposer d'une tombe supplémentaire.

M. THIBAUT demande si la concession est rachetée pour 150 €.

M. BENMUSSA explique que Mme BILLARD a payé la concession pour 30 ans 300 € et qu'elle la rétrocède aujourd'hui au bout de 15 ans, ce qui fait que la commune lui rembourse un prorata temporis de 150 €.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

Adopte

- La proposition du Maire
- Autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
  - \*La concession funéraire D12 est rétrocédée à la commune au prix de cent cinquante euros (150 €).
  - \*Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget de la commune.

**DCM 2023/30 – Tarifs d'occupation du domaine public lors du vide-greniers du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et création d'une régie**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Considérant la nécessité qu'il y a lieu de procéder à une délibération pour pouvoir déterminer les tarifs d'occupation du domaine public lors du vide-greniers et encaisser les chèques ;

Monsieur le maire explique que la procédure administrative en cas d'organisation de festivités passe par une délibération du Conseil municipal qui détermine les tarifs et modalité de paiement

**TABLEAUX DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE VIDE-GRENIERS DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2023**

Prestations	Senlissois/Senlissoises	Extérieurs
2 mètres linéaires	10 €	12 €
Mètre linéaire supplémentaire	5 €	6 €

M. BENMUSSA laisse la parole à Mme LEROUX pour présenter cette délibération.

Mme LEROUX informe que la brocante aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre sur le terrain de sports avec 24 inscriptions.

M. BENMUSSA précise l'obligation de créer une régie et de voter les tarifs ; cela se fait en coordination avec une personne qui a organisé un autre évènement qui aura lieu au Château de la Cour Senlisse au même moment avec des animations et des commerçants ce qui permettra d'attirer du monde sur les deux évènements.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

Entérine

- Que les tarifs de la grille ci-dessus sont applicables à la journée du 1<sup>er</sup> octobre 2023
- Que le **mode de paiement exclusif** se fera par chèque
- Qu'une régie de recette temporaire soit créée à cette occasion, dont le régisseur est Mme LE ROY et sa mandataire Mme LEROUX

### DCM 2023/31 – Allocation de chauffage hiver 2023

M. BENMUSSA laisse la parole à Mme LE ROY pour présenter cette délibération.

Mme LE ROY explique qu'il s'agit d'une allocation d'un montant de 400 €, pour les personnes âgées de plus de 65 ans et sous conditions de revenus. Deux personnes seraient concernées à Senlisse.

M. BENMUSSA précise qu'auparavant ce genre de délibération était votée en interne au CA du CCAS, donc c'était plus confidentiel, mais que depuis 2023, sur demande de la Trésorerie, les comptes du CCAS ont été intégrés aux comptes de la mairie et donc maintenant c'est le Conseil Municipal qui doit délibérer pour cela.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

Décide

- pour l'hiver 2023, de maintenir le montant de l'allocation chauffage versée aux personnes âgées non imposables et à d'autres personnes en situation particulière à **400 €**.

Après examen des avis d'imposition des demandeurs, l'allocation chauffage sera attribuée aux personnes suivantes :

- Mme Maria GONCALVES - 17 rue de la Châtaigneraie
- M. Patrick CANDILLON - bois des maréchaux

L'allocation chauffage sera soit versée directement à l'intéressé, soit payée au fournisseur de combustible.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

-----

### Introduction aux 2 délibérations 2023/32 et 2023/33 et à une information

- *M. BENMUSSA présente ces 3 points :*

Les délibérations 2023/32 et 2023/33 sont liées. La délibération 2023/32 concerne une demande de prêt relais de 100 000€ sur 2 ans auprès du Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre.

Et la délibération 2023/33, qui est concomitante à la précédente, est la Décision Modificative n°2, qui consistera, par conséquent, à modifier notre budget en faisant un retrait de 100 000 € de subvention et un ajout de la ligne emprunt-relais pour 100 000 €, et ceci pour pouvoir financer les dépenses que nous avons à faire sur la commune.

D'autre part et à titre d'information, nous avons aussi contracté une ligne de trésorerie de 50 000 € auprès du Crédit Mutuel.

➤ *M. BENMUSSA va maintenant expliquer cet ensemble de 3 points.*

Les subventions, qu'elles proviennent de la région, du département ou de l'état avec la DETR etc. sont versées une fois qu'on a fait les travaux.

Et en plus, la façon de verser les subventions est très différente d'un organisme à l'autre.

Pour la VRD (réseaux divers), on a des programmes relevant de la VRD (réfections de chemins, etc.) et à chaque fois qu'un programme est terminé et qu'on a payé, on envoie notre dossier pour validation et la subvention correspondante nous est versée. On a un solde sur les travaux réalisés de 31 000 € qui doit arriver, mais on ne sait pas quand cela sera versé.

Concernant la DETR pour la réfection des toilettes des enfants dont la subvention a atteint 80%, un acompte a été perçu mais le solde de 23 000 € est en attente de versement, et on ne sait pas quand cela va arriver.

Concernant le Contrat Rural passé avec la Région et le Département mais dont le fonctionnement des deux organismes diffère, un premier acompte de la Région a été perçu en août 2022 pour 60 000 € mais un solde de 30 000 € est toujours en attente sans visibilité de date de versement. Un acompte du Département de 34 000 € a été touché, correspondant à 50% des travaux réalisés mais la date de versement des 34 000 € du solde n'est pas connue.

Pour le Contrat Rural Yvelines+, la subvention s'élève à 145 000 € pour la salle communale ce qui correspond à 70% des dépenses. Les travaux sont terminés mais il reste 14 000 € à payer à l'entreprise générale des bâtiments qui a fait les lots 1 à 3. Le paiement aura lieu prochainement. Une autre entreprise, AFILEC, qui a fait et bien terminé les travaux d'électricité, de mise aux normes des alarmes, et dans la chaufferie au niveau de la sécurité, a eu des soucis de trésorerie et a demandé un règlement judiciaire. La société est donc en liquidation mais avec un paiement restant de la part de la mairie de 2 800 €. La mairie ne peut pas verser cette somme sans avoir les informations concernant le liquidateur. Et tant qu'on ne peut pas procéder à ce règlement de 2 800 €, la mairie ne peut pas demander à percevoir l'intégralité de la subvention soit 145 000€ à Yvelines+.

Pour la TVA sur les travaux, M. BENMUSSA fait part que dans la Fonction Publique, la collectivité peut récupérer la TVA mais avec un décalage de 2 ans. Ce qui correspond à un montant de 32 200 € à percevoir en 2024 pour les travaux effectués en 2022 et de 46 400 € à percevoir en 2025 pour les travaux de 2023.

Donc on a des décalages importants entre les recettes et les dépenses d'investissements, mais on le savait depuis le début, il n'y a pas de surprise. M. BENMUSSA rappelle que le budget 2023 présenté au vote en mars 2023 était équilibré sans besoin de trésorerie mais il avait dit qu'il existait un risque de décalage entre le versement des investissements et la récupération des subventions.

On a à notre disposition 2 outils.

La ligne de trésorerie. Cette solution a été utilisée en septembre par Mme DOMINGOS-TAVARES et M. BENMUSSA, car la commune était très juste sur son compte en banque. La commune a souscrit une ligne de trésorerie de 50 000 € auprès du Crédit Mutuel. Le versement s'est fait rapidement. Il est à noter que les taux de crédit très bas auparavant, sont passés à 4% avec une commission à 0.7 point. La ligne de trésorerie est très flexible, les finances non utilisées peuvent être remboursées à la banque et ne payer que les intérêts sur le restant. Cette ligne a été souscrite pour un an, soit jusqu'au mois d'août 2024.

Le prêt relais. Comme vous avez vu, il y a de gros décalages entre les rentrées et les sorties d'argent, mais d'ici 2 ans on aura récupéré les subventions et la TVA donc cela sera épongé. Un prêt relais de 100 000 € sur 2 ans a donc été demandé au Crédit Mutuel pour pouvoir passer ce cap. Je n'ai pas voulu faire ce prêt relais avant car on n'avait pas assez de visibilité.

Les conditions sont indiquées dans la délibération. Et si besoin, si la trésorerie arrive plus rapidement que prévu, le prêt pourrait être remboursé par anticipation, même partiellement et sans frais.

M. BENMUSSA annonce que d'autres dépenses de travaux sont prévues avant la fin de l'année telles que la Salle du Conseil Municipal, la cuisine, les trottoirs de la rue de Cernay. Et également le terrain de sports qui n'est pas encore payé car il y a encore des réserves, et on a une subvention de 80% de la Région qui a été actée pour ce terrain.

M. BENMUSSA précise que l'absence d'un agent va être compensée par l'assurance statutaire souscrite par la commune pour le remboursement du salaire et des charges de personnel. Il indique également que le tournage d'un film va permettre à la commune une rentrée de fonds de 1 200 €.

M. BENMUSSA dit qu'au titre du pouvoir qu'on lui a conféré en début de mandat, il a pu souscrire avec Mme DOMINGOS-TAVARES la ligne de trésorerie de 50 000 €, sans avoir besoin du vote du conseil municipal, mais pour le prêt relais il y a ces 2 délibérations qu'il faut approuver.

➤ *M. BENMUSSA laisse place aux questions avant vote.*

M. THIBAUT souhaite avoir des précisions sur les explications données par M. BENMUSSA concernant les subventions, et particulièrement sur la facture de 2 800 € qui ne peut être payée et empêcherait de percevoir une subvention de 145 000 €.

M. BENMUSSA avertit que la société est en liquidation et que la somme ne peut être payée sur le compte de la société.

M. THIBAUT rapporte que dans la publication du journal officiel du 28/08/2023 la société AFILEC est indiquée en redressement depuis le 22/08/2023, jugement du tribunal administratif de Versailles. Il ajoute que la date de cessation de paiement est au 31/01/2023 et qu'avec ces éléments, la commune aurait pu prendre d'autres dispositions que celles prises en urgence. M. THIBAUT s'interroge sur ces informations non transmises par le maître d'œuvre du projet.

M. BOUNATIROU intervient en précisant que la société, malgré sa cessation de paiement, a continué à travailler et a terminé le chantier en faisant du bon travail.

Les élus échangent leurs différents points de vue sur les informations liées à la société AFILEC. Lors de ces échanges, M. THIBAUT fait remarquer que la parole est coupée. M. BOUNATIROU répond qu'il s'agit d'un échange.

M. THIBAUT note que sur le site internet [collectiviteslocales.gouv](http://collectiviteslocales.gouv) des documents sont disponibles concernant les subventions d'investissement et que ceux-ci indiquent qu'une avance de 5% maximum peut être demandée et que des acomptes n'excédant pas 80% de la subvention peuvent être demandés au cours des travaux.

M. BENMUSSA précise que ce n'est pas la règle pour Yvelines+.

M. THIBAUT donne l'exemple de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE qui a pu bénéficier d'une avance de 50% de subvention Yvelines+ au démarrage des travaux et demande si la commune de Senlisse ne peut pas bénéficier des mêmes avances pour ses subventions. Il dit qu'il ne comprend pas pourquoi on en est arrivé à cette situation avec les outils que l'on a.

M. BENMUSSA répond que des demandes d'avance ont été faites notamment pour la TVA et que la réponse a été négative et que pour les subventions, la commune respecte les règles qui lui ont été indiquées pour les demandes de versement.

M. BOUNATIROU signale que pour la subvention VRD, elle ne peut être demandée sans les PV de réception de chantier.

M. THIBAUT et M. BENMUSSE échangent sur le versement de la DETR et sur le versement de la FCTVA qui a lieu avec 2 ans de décalage sur le budget. M. THIBAUT précise que pour la FCTVA il n'y a justement rien de plus sûr, que l'on sait parfaitement ce qui doit arriver et quand cela doit arriver ; et il redit qu'on a perdu un mois dans cette affaire de récupération de subvention de 145 000€.

M. BENMUSSE fait part de l'attache prise par la mairie auprès du liquidateur de la société AFILEC afin de débloquent la situation et de pouvoir payer la dernière facture.

M. THIBAUT dit qu'il est urgent de faire un moratoire sur les dépenses d'investissement à venir dans la commune.

Mme RÉAU explique que dans le secteur privé, il existe des situations similaires et que le prêt relais est souvent utilisé.

Les élus échangent sur la demande de prêt relais avec des avis divergents, avec prise de paroles inopinées.

M. BOUNATIROU reprend le terme de moratoire de M. THIBAUT en expliquant que ce n'est pas envisageable pour les 2 ans et demi de mandat restants, et que pour ne pas générer de crédit, on ne devrait rien faire.

Mme FAGES indique que les explications de M. BENMUSSE sont claires pour elle. Cependant elle précise que d'avoir parlé de la TVA cela brouille et induit en erreur. Car pour la TVA c'est quelque chose de bien connu, on connaît à l'avance les montants qui doivent arriver ainsi que les dates, il n'y a pas de surprise là-dessus, ça a toujours été comme ça. Idem pour les salaires. Elle redit ce qu'elle avait déjà dit, à savoir que si on avait un peu plus étalé les travaux on aurait eu le temps de mieux gérer et éviter un prêt relais, ce n'est pas énorme, mais quand même 8000 € d'intérêts.

Mme DOMINGOS-TAVARES redit ce qu'elle a déjà dit par le passé, à savoir qu'il n'y a pas d'organisation correcte à propos des flux d'argent, on ne sait pas l'argent qui va arriver, ni quand il va arriver alors qu'on connaît parfaitement les dépenses à l'avance.

Mme DOMINGOS-TAVARES tient à préciser que lors des débats M. BENMUSSE lui a dit « qu'elle n'était pas Directeur Financier mais que lui si », et souhaite préciser qu'elle est Cheffe de plusieurs entreprises avec des chiffres d'affaires importants et qu'elle n'accepte pas ce genre de réflexions.

➤ *Passage au vote de ces 2 délibérations :*

### **DCM 2023/32 – Demande de prêt-relais de 100 000 € sur 2 ans**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2337-3, L. 2121-29 ;

Vu le budget primitif voté par délibération N°2023-06 du 30 mars 2023 ;

Considérant les besoins de financement de la Commune ;

Considérant que le versement des subventions s'effectue avec un décalage, souvent important, après le paiement des factures des travaux engagés ;

Considérant que la TVA grevant les investissements réalisés est récupérée avec 2 ans de décalage ;

Considérant l'offre de prêt-relais de 100 000 € sur 2 ans de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre ;

Monsieur le maire explique les caractéristiques principales de cet emprunt :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux : Fixe 3.90 %
- Appel d'intérêts trimestriels civils
- Remboursement du capital à terme échu
- Remboursements partiels : Possibilité de remboursements partiels sans indemnités
- Déblocage des fonds : A la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les quatre mois qui suivent l'émission du contrat
- Commission d'immobilisation : 100.00 €

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Par 7 voix pour et 3 abstentions (*Mme Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES en son nom et en celui de Mme Sylvie DEMOUZON, M. Marc THIBAUT*)

Autorise

- Le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt-relais et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

#### DCM 2023/33 – Décision Modificative n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) en particulier l'article L 1612-11 ;

Vu Le cadre budgétaire ;

Vu La DCM – N° 2023/32 du 28 septembre 2023 proposant une demande de prêt-relais de 100 000 € sur 2 ans auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre ;

Considérant les besoins de financement de la Commune ;

Considérant que le versement des subventions s'effectue avec un décalage, souvent important, après le paiement des factures des travaux engagés ;

Considérant que la TVA grevant les investissements réalisés est récupérée avec 2 ans de décalage ;

Considérant l'offre de prêt-relais de 100 000 € sur 2 ans de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre ;

Il convient d'apporter des ajustements au budget communal comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		
Compte	Libellé	Montant
1323	Subventions du Département	-100 000 €
1641	Emprunts en euros	+ 100 000 €
Total		0 €

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Par 7 voix pour et 3 abstentions (*Mme Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES en son nom et en celui de Mme Sylvie DEMOUZON, M. Marc THIBAUT*)

Approuve

- La décision modificative N° 2 au budget primitif 2023 telle que présentée ci-dessus

#### Approbation des anciens PV de conseil

---

M. BENMUSSA annonce que de nombreux PV sont en retard pour l'approbation en séance du Conseil Municipal et qu'il a demandé de l'assistance auprès d'une secrétaire de Mairie pour aider le secrétaire de séance dans la rédaction du PV.

#### ❖ **PV du conseil du 23 juin 2022 - secrétaire Mme Sylvie DEMOUZON**

M. BENMUSSA indique qu'il a demandé à Mme DEMOUZON d'apporter des modifications à son PV, ce qu'elle a fait.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

Valide le PV du 23 juin 2022

#### ❖ **PV du conseil du 10 juin 2023 - secrétaire M. Patrick BOUNATIROU**

#### ❖ **PV du conseil du 29 juin 2023 - secrétaire Mme Dionisia LEROUX**

M. BENMUSSA informe que ces deux PV n'ont pas encore été rédigés et qu'ils seront soumis au vote lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

#### ❖ **PV du conseil du 10 mai 2023- secrétaire Mme Delphine RÉAU**

M. BENMUSSA signale qu'il a demandé à Mme RÉAU d'apporter des modifications à son PV, ce qu'elle a fait.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

Valide le PV du 10 mai 2023

#### ❖ **PV du conseil du 10 octobre 2022 - secrétaire M. Marc THIBAUT**

M. BENMUSSA indique que ce PV a été reporté à plusieurs reprises et qu'il a demandé à M. THIBAUT d'apporter des modifications à son PV, ce que M. THIBAUT ne souhaite pas.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Par 4 voix pour (*Mme Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES en son nom et en celui de Mme Sylvie DEMOUZON, Mme Colette FAGES, M. Marc THIBAUT*) - 5 contre (*M. Claude BENMUSSA, Mme Monique LE ROY, M. Patrick BOUNATIROU, M. Aranud LEROY, Mme Dionisia LEROUX*) et 1 abstention (*Mme Delphine RÉAU*)

Ne valide pas le PV du 10 octobre 2022

#### ❖ **PV du conseil du 19 décembre 2022 - secrétaire Mme Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES**

M. BENMUSSA informe qu'il a demandé à Mme DOMINGOS-TAVARES de réduire son PV en gardant l'esprit des débats mais en enlevant les propos qui n'ont pas à figurer dans le PV. Mme DOMINGOS-TAVARES n'a pas tenu compte de ses remarques.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Par 4 voix pour (*Mme Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES en son nom et en celui de Mme Sylvie DEMOUZON, Mme Colette FAGES, M. Marc THIBAUT*) - 5 contre (*M. Claude BENMUSSA, Mme Monique LE ROY, M. Patrick BOUNATIROU, M. Aranud LEROY, Mme Dionisia LEROUX*) et 1 abstention (*Mme Delphine RÉAU*)

Ne valide pas le PV du 19 décembre 2022

Mme DOMINGOS-TAVARES souhaite intervenir pour préciser que le PV présenté est la copie exacte de l'enregistrement qui a eu lieu ce jour-là et qu'un PV peut faire 12 pages.

M. BENMUSSA précise que le PV doit refléter les grands débats, il ne s'agit pas de mot à mot.

Mme DOMINGOS-TAVARES notifie que son PV n'étant pas approuvé, elle le transmettra à la Préfecture accompagné d'un courrier.

M. THIBAUT souhaite prendre la parole mais M. BENMUSSA ne souhaite pas la lui accorder.

Mme FAGES avise que lors d'un précédent PV, M. BENMUSSA avait dit que si on n'arrivait pas à se mettre d'accord sur un PV, on pourrait aussi tout recopier à partir de l'enregistrement.

M. BENMUSSA explique qu'il faut être souple.

M. THIBAUT signale qu'un enregistrement peut être opposable dans un tribunal administratif.

M. BENMUSSA et M. THIBAUT s'expliquent sur les prises de paroles et les coupures lors des échanges en Conseil Municipal.

---

#### **Communication du Maire**

**M. BENMUSSA** souhaite faire un point sur son mandat auprès du Conseil Municipal. Il informe que :

- Un tournage de film aura lieu au sein de la commune mais chez des particuliers et qu'il a obtenu un don de 1 200 € pour la commune.
- La nouvelle salle communale va servir pour des événements et notamment un concert prévu le samedi 21 octobre 2023, de 18h à 20h.
- Les travaux de la cuisine débuteront la semaine suivante. La salle du conseil est terminée, l'alarme aussi.

- Les travaux des toilettes de l'école pour les enfants sont terminés ainsi que celle de la salle communale.
- La CCHVC a pris à sa charge la réfection du Chemin Rural n°1.
- Lors du nouvel appel d'offre pour la desserte des bus, la SAVAC a perdu cet appel d'offre. La TRANSDEV reprend le service qui sera effectif en juillet 2024 mais de nombreuses dessertes seront supprimées sur Senlisse. Il va faire une réclamation auprès d'Ile-de-France Mobilités.
- Les impôts fonciers ont augmenté significativement mais la part communale a augmenté de 7,1% car l'état a réévalué la base de la valeur locative d'autant. Le Conseil Municipal ayant voté la non-augmentation des impôts. La part GEMAPI a augmenté également car les risques d'inondation augmentent fortement. La part CCHVC a également augmenté.

M. BENMUSSA revient sur un dossier en litige depuis 10 ans concernant le Château de la Cour Senlisse. Tous les procès ont été gagnés par la commune, un projet d'accord est en cours pour essayer de trouver une solution.

### **Communication des conseillers**

---

**Mme FAGES** informe que suite aux fortes pluies de cet été, l'eau a raviné en masse depuis le haut de la rue de la châtaigneraie, charriant cailloux, sable etc. Elle indique qu'il y a une grosse rigole en haut de cette rue, qui permet normalement l'évacuation des eaux de pluie, mais que depuis les travaux de l'hiver dernier, cette rigole est régulièrement comblée par du sable dès qu'il pleut fort, et les riverains la nettoient régulièrement; mais cet été en plus, elle était toute enherbée, c'est pour cela qu'elle n'a pas rempli son rôle; après coup un riverain l'a désherbée, mais il faudrait passer la consigne au nouvel employé municipal afin que cette rigole soit régulièrement entretenue.

Mme FAGES aborde un 2ème point ; elle indique être accusée de fake news, depuis bientôt 1 an par des habitants du bourg à propos de travaux faits en partie sur domaine privé en haut de la rue de la châtaigneraie et aimerait que cela cesse et que la vérité soit dite car cela lui fait du mal à elle et à sa famille.

Elle rappelle que le domaine de Notre Dame des Roses a disparu en tant que tel dans les années 80 et a été divisé ; elle en a acquis une part et ainsi a eu l'historique sur cette propriété. Elle indique que la sente 32 (qui passait en grande partie chez elle) a été vendue par la mairie depuis presque 100 ans et que la mairie peut avoir accès à ces documents aux Archives Départementales. Mme FAGES est interrompue constamment par M. BOUNATIROU et M. BENMUSSA, et est perturbée. Mme DOMINGOS-TAVARES intervient pour qu'on la laisse parler.

Mme FAGES affirme être allée dès le lendemain du démarrage des travaux, soit le mardi 29 novembre 2022 sur le chantier et avoir vu et informé M. BOUNATIROU que les travaux sur le haut étaient sur domaine privé ; celui-ci n'en a pas tenu compte et le réfute.

Ensuite, lors du conseil du municipal de décembre 2022, elle est revenue sur ce fait qu'une partie des travaux était sur domaine privé, mais elle a dit que ce soir-là elle ne pouvait pas parler car elle était terrorisée, c'était comme au tribunal avec des mots tels que « procès » qui revenaient constamment.

M. BENMUSSA indique à Mme FAGES qu'elle devrait venir le samedi matin à la mairie.

Mme FAGES lui répond que le 8 janvier 2023, par téléphone, il lui a interdit de continuer de travailler pour la Mairie et que dorénavant la Mairie se passerait de ses services.

Mme FAGES a par ailleurs contacté dès janvier un des propriétaires de la parcelle privée qui a été très surpris d'apprendre toute cette histoire et cet agissement et de plus, sans en être lui-même au minimum informé ; Elle indique qu'au fil des mois, il lui a semblé que peut être cette personne chercherait à tirer profit de cette situation, mais que cela était juste une impression toute personnelle.

M. BENMUSSA demande pourquoi elle ne lui en avait pas parlé ; Mme DOMINGOS-TAVARES dit à M. BENMUSSA qu'il devait avoir vu ce monsieur.

Mme FAGES quitte la salle après son intervention, comme annoncé et validé par le Maire en début de réunion.

**Mme DOMINGOS-TAVARES** indique qu'il y a eu un peu moins de demandes d'urbanisme depuis le dernier Conseil. Concernant le cimetière, une entreprise est venue creuser 5 tombes dont 2 sont vides. Une relance des tombes en état d'abandon doit être lancée. M. BENMUSSA indique que la Mairie a demandé une aide de la part du CIG pour ce dossier, sans retour.

Mme DOMINGOS-TAVARES indique que l'allée de l'Eglise a été refaite mais que le résultat n'est pas probant. Lorsqu'il pleut, tout est envoyé dans le caniveau, c'est encore pire qu'avant et que de l'argent a été dépensé pour rien. M. BENMUSSA explique que plusieurs projets ont été présentés à l'inspectrice des sites mais que le seul projet accepté a été de refaire le chemin à l'identique.

Mme DOMINGOS-TAVARES indique que les travaux du SIAHVY ont débuté et vont durer environ 6 mois.

Mme DOMINGOS-TAVARES, M. THIBAUT et M. BENMUSSA échangent sur les travaux des fosses septiques chez les particuliers et les procédures à respecter.

**M. THIBAUT** est allé au Comité Syndical du SIAHVY. Pour les travaux réalisés, il doit y avoir un contrôle. Si le riverain est absent au rendez-vous, il a une pénalité. M. THIBAUT souhaiterait que les Commissions soient de nouveau réunies en Mairie car elles n'ont pas eu lieu depuis longtemps, notamment celle des travaux. Peut-on avoir un rythme des commissions travaux comme avant ?

**Mme RÉAU** parle de l'assemblée des jeunes qui sera présente pour aider à l'installation du vide greniers. Un projet pour Halloween est en cours avec les représentants des parents d'élèves qui seront élus le 13 octobre prochain et avec l'école, pour le vendredi 20 octobre 2023. Les enfants déambuleront dans les rues de Senlisse pour récupérer des bonbons et finir par un moment de partage dans la salle communale. Le nettoyage d'automne n'a pas encore de date fixée mais un nettoyage de printemps aura lieu en mars 2024. Pour le marché de Noël, des pistes sont à l'étude avec l'Eglise. Les jeunes veulent organiser un cross. Mme RÉAU a proposé aux jeunes de se rapprocher des autres assemblées d'autres communes.

**M. BENMUSSA** ajoute que le curé souhaitait laisser l'église ouverte. Il rappelle que plusieurs vols importants ont déjà eu lieu par le passé, et un encore récemment dans Senlisse. De plus la sacristie n'est pas accessible à la Mairie car fermée à clé ; or la chaudière est dedans et la mairie n'a pas la clé. M. BENMUSSA a téléphoné au Père pour lui expliquer la situation afin de fermer l'église et avoir un double des clés. Il est question également de voir pour la réparation de la chaudière et peut être changer le chauffage. Le Père a également compris que le chauffage est normalement à charge de l'évêché ; donc il va revoir cela afin qu'à l'avenir les factures de gaz et d'électricité soient reprises par l'évêché.

**Mme LE ROY** fait un bilan de la rentrée scolaire qui s'est bien passée, en présence de l'Inspectrice et de Mme la Députée, avec 28 enfants. Les enfants bénéficient de la piscine, de cours de sports, de cours de musique. Le nettoyage de la salle communale aura lieu toutes les deux semaines.

**M. BOUNATIROU** souhaite comprendre pourquoi le creusement des tombes n'a pas été fait en une seule fois. Il rebondit sur le chemin de l'Eglise qui a été fait en grave calcaire car aucun autre projet n'avait été accordé. La Mairie a fait appel à un architecte spécialiste pour ce chemin mais le projet a été refusé par l'inspectrice des sites. Concernant l'assainissement, le chantier a pris 15 jours de retard liés à des problèmes de communication. Il y a des problèmes liés aux barrières notamment du côté des interventions du SDIS en cas d'incendie. Plusieurs chantiers sont reportés comme la signalétique de la rue du Champ Reine, les trottoirs ou le feu récompense.

M. BOUNATIROU tient à préciser que le recrutement du nouvel agent technique de la commune est très positif surtout qu'il s'agit d'une reconversion professionnelle. Une mutualisation va être mise en place avec la Mairie de Choisel dès le mois d'octobre 2023 pour que l'agent technique de Choisel vienne travailler un jour par semaine à Senlisse pour aider l'agent communal et l'agent technique de Senlisse ira travailler un jour par semaine avec

l'agent technique sur la commune de Choisel. La CCHVC est d'accord sur cette mutualisation et aide à la mise en place, notamment en préparant la convention. Cette mutualisation est une réponse à la sécurisation du travail de ces agents et elle répond à une opportunité pour la ville de Senlisse qui est sous dotée en matière de matériel technique. M. BENMUSSA souhaite un prochain Conseil Municipal avec ce seul point à l'ordre du jour le jeudi 19 octobre 2023.

M. BOUNATIROU souhaite prévenir sur Illiwap des risques de cambriolage et d'appeler les habitants à la vigilance. Il ajoute le souci de manque de places de stationnement sur la commune de Senlisse et prévient qu'avec le vide grenier du dimanche, de nombreux véhicules risquent d'être très mal garés.

Mme DOMINGOS-TAVARES souhaite répondre à M. BOUNATIROU concernant le cimetière, en expliquant que des courriers ont été envoyés pour certaines concessions et qu'il a été décidé avec M. BENMUSSA que certaines tombes seraient creusées mais pas toutes car certaines ne sont pas vides.

M. BENMUSSA conclut en disant qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est possible pour les agents de la commune mais que l'Etat laisse à l'appréciation de chaque commune. Une délibération doit être prise pour cela. Il souhaite mettre ce point au prochain Conseil Municipal du mois de décembre. Le Conseil Municipal se réunira le jeudi 14 décembre 2023 à 20h00.

La séance est levée à 22h40.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 19 octobre 2023 à 20h00.